Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260723-SDAF2026-36-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

SDIS SEINE-ET-MARNE

ARRETE SDAF/CST/N°2026-36
Portant composition du Comité Social Territorial du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
Secrétariat général – Instances paritaires

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, instaurant le Comité Social Territorial ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 147-1 du 22 juin 2026 portant désignation des membres du Conseil d'administration au sein des diverses commissions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2022 des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 7 août 2020 portant nomination du Colonel hors classe Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en date du 14 octobre 2025 portant nomination du Colonel Sébastien AVENEL, en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à compter du 1er novembre 2025 ;

Arrête,

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté SDAF/CST/2025-28 du 20 novembre 2025.

Article 2 : La composition du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260723-SDAF2026-36-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2026

Représentants de l'établissement public	Représentants du personnel	
	Syndicats	
Titulaires : Mme Isoline GARREAU M. Pascal GOUHOURY Mme Isabelle PERIGAULT Mme Julie GOBERT M. Jean-Marc CHANUSSOT Mme Claudine THOMAS Contrôleur Général Bruno MAESTRACCI Lieutenant-colonel Nicolas SEFFRAY Suppléants : M. Olivier LAVENKA M. Alain AUZET M. Anthony GRATACOS Mme Véronique VEAU Mme Nathalie BEAULNES-SERENI Mme Mireille MUNCH Colonel Sébastien AVENEL Lieutenante-colonelle Laurence LAVENANT	CFTC-SPA-77	Madame Béatrice PEREZ-PELTIER – Titulaire Capitaine Franck MANSUY – Titulaire M. Jacques BRIEND - Suppléant
	FO	Monsieur Habib HAMIDI - Titulaire Lieutenant hors classe Pascal GILLAND - Titulaire Lieutenant 1ère classe Cyril KOLMANN- Suppléant Mme Isabel VESCOVI - Suppléante
	Avenir secours Action catégorie C CFE CGC	Capitaine Julien MORIN - Titulaire Adjudant-chef José Philippe VIEIRA - Suppléant
	CFDT	Adjudant-chef Frédéric PIERRE - Titulaire Sergent-chef Cyrille FERRAND – Suppléant
	CGT	Adjudant-chef Abdellah CHAOUCH - Titulaire M. Morgan CHEVAL – Suppléant
	Sans étiquette	Adjudant-chef Olivier CHARPENTIER- Titulaire Adjudant-chef Laurent BOULANGER – Suppléant

Article 3 : La Présidente du Conseil d'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le 22 JUIL. 2026

La Présidente du Conseil d'administration,

Isoline GARREAU